

( N° 116 )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1925.

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1926 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 décembre 1925.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une diminution de 921,500 francs.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr.	94,878,305 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	16,533,000 »
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>111,411,305 »</u>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
ALB. JANSSEN.

(1) Budget, n° 4 - IX.

**AMENDEMENTS.****Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE II.**

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES  
DANS LES PROVINCES.

Personnel des Ponts et Chaussées, des  
Bâtiments civils et du Casernement  
de la Gendarmerie.

ART. 20. — Traitements, salaires et  
indemnités mensuelles du personnel à  
l'essai; suppléments de traitement. —  
Traitements d'attente des agents en  
disponibilité, etc. fr. 25,055,000 »

Diminution de 400,000 francs,

rendue possible par une revision des prévisions serrant la réalité de plus près.

ART. 21. — Indemnités pour travail  
extraordinaire. . . fr. 200,000 »

Diminution de 70,000 francs.

Même justification qu'à l'article 20.

ART. 22. — Frais de bureau, indem-  
nités pour changements de résidence,  
frais de concours et d'examen, etc. .  
. . . . . fr. 600,000 »

Diminution de 71,500 francs.

Même justification qu'à l'article 20.

**CHAPITRE III.**

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES  
IMPRÉVUES.

ART. 26. — Secours à accorder à  
défaut de pension, à d'anciens fonction-

**Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.****HOOFDTUK II.**

BEHEER VAN BRUGGEN EN WEGEN  
IN DE PROVINCIËN.

Personeel van Bruggen en Wegen, van  
de Burgerlijke Gebouwen en van de  
Kazerneering der Gendarmerie.

ART. 20. — Jaarwedden, loonen en  
maandelijksche vergoedingen van het  
personeel op de proef; bijwedden. —  
Wachtgelden der agenten in beschik-  
baarheid, enz. . fr. 25,055,000 »

ART. 21. — Vergoedingen voor bui-  
tengewone werken . fr. 200,000 »

ART. 22. — Kantoorkosten, vergoe-  
dingen voor verblijfveranderingen, kos-  
ten voor vergelijkende en gewone exa-  
mens, enz. . . . fr. 600,000 »

**HOOFDSTUK III.**

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — ONVOORZIENE  
UITGAVEN.

ART. 26. — Te verleenen hulp, bij  
gemis van pensioen, aan voormalige

naires, etc. — Allocations de retraite aux anciens cantonniers et aux anciens ouvriers de la régie permanente du Brabant . . . . fr. 750,000 »	ambtenaren, enz. — Jaarlijksche tege- moetkomingen aan de gewezen kanton- niers en aan de gewezen werklieden van de bestendige regie van Brabant. . . . . . fr. 750,000 »
---	---

Augmentation de 120,000 francs,

nécessité par l'extension aux titulaires d'allocations de retraite, du bénéfice du projet de loi maintenant l'octroi d'une indemnité de vie chère aux titulaires de pensions (*Doc.*, Ch. des Représentants, n° 17, session 1925-1926).

**Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.**

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**

**CHAPITRE IV.**

**HOOFDSTUK IV.**

**SERVICES DIVERS.**

**VERSCHEIDENE DIENSTEN.**

ART. 41. — Partie mobile des traite-  
ments et salaires ou indemnités tempo-  
raires et mobiles de vie chère . . . .  
. . . . . fr. 9,000,000 »

ART. 41. — Veranderlijk deel der  
wedden en loonen of tijdelijke en veran-  
derlijke duurtetoeslag . . . . .  
. . . . . fr. 9,000,000 :

Diminution de 500,000 francs.

Même justification qu'à l'article 20.